BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1571

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

413 572 751 RCS Annecy.
INDUSTISOL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 9, Allée Des Morilles, Meythet, 74960 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. 1. Fusion par voie d'absorption par la société INDUSTISOL, SAS au capital de 1.000.000 euros, Siège social : 9 Allée des Morilles Meythet 74960 ANNECY, RCS Annecy 413 572 751, de la société ISOSUD, SAS au capital de 60.000 euros, Siège social : 40 Boulevard Limbert 843000 AVIGNON, RCS Avignon 794 432 542. 2. Evaluation de l'actif et du passif de la société ISOSUD dont la transmission à la INDUSTISOL est prévue : actif : 1.272.979 €, passif : 1.079.100 €. 3.Montant de l'augmentation de capital de la société INDUSTISOL au titre de l'absorption de la société ISOSUD : en raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. 4. Rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 5.Montant prévu du boni de fusion : 3.875 €. 6. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INDUSTISOL. 7. Le projet de traité de fusion a été établi en date du 7 novembre 2022 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy le 7 novembre 2022 au nom de la société INDUSTISOL et au Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon le 9 novembre 2022 au nom de la société ISOSUD.8. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..